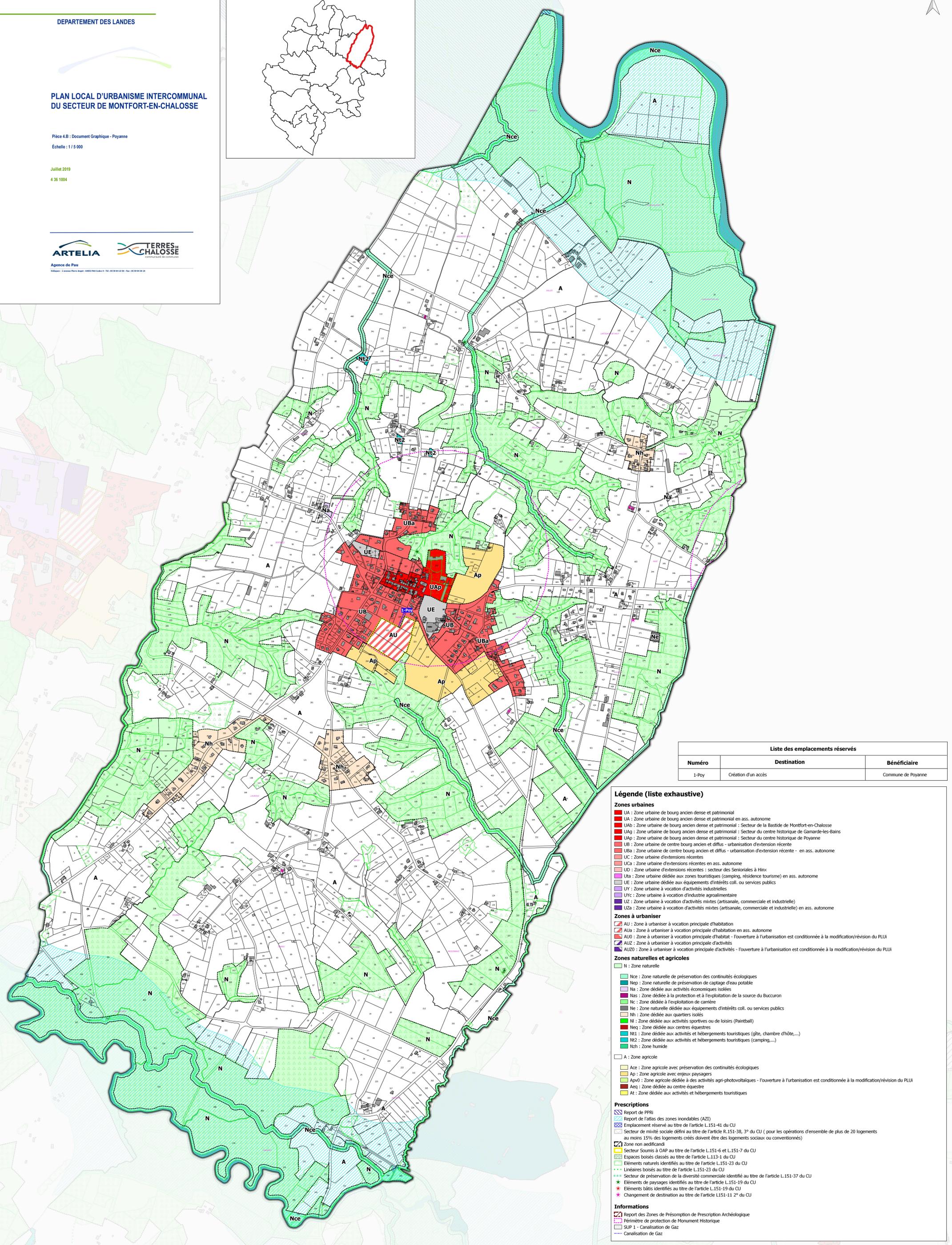
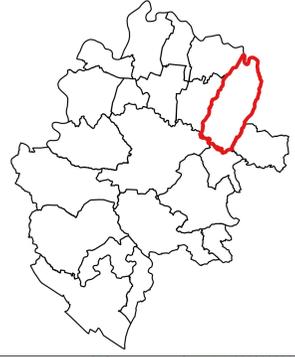


PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DU SECTEUR DE MONTFORT-EN-CHALOSSE

Pièce 4.B : Document Graphique - Poyanne
Echelle : 1 / 5 000

Juillet 2019
4 36 1004



Liste des emplacements réservés		
Numéro	Destination	Bénéficiaire
1-Poy	Création d'un accès	Commune de Poyanne

Légende (liste exhaustive)

- Zones urbaines**
- UA : Zone urbaine de bourg ancien dense et patrimonial
 - UAa : Zone urbaine de bourg ancien dense et patrimonial en ass. autonome
 - UAb : Zone urbaine de bourg ancien dense et patrimonial - Secteur de la Bastide de Montfort-en-Chalosse
 - UAg : Zone urbaine de bourg ancien dense et patrimonial - Secteur du centre historique de Gamarde-les-Bains
 - UAd : Zone urbaine de bourg ancien dense et patrimonial - Secteur du centre historique de Poyanne
 - UB : Zone urbaine de centre bourg ancien et diffus - urbanisation d'extension récente
 - UBa : Zone urbaine de centre bourg ancien et diffus - urbanisation d'extension récente - en ass. autonome
 - UC : Zone urbaine d'extensions récentes
 - UCa : Zone urbaine d'extensions récentes en ass. autonome
 - UD : Zone urbaine d'extensions récentes : secteur des Senioriales à Hinx
 - Uta : Zone urbaine dédiée aux zones touristiques (camping, résidence tourisme) en ass. autonome
 - UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêts coll. ou services publics
 - UY : Zone urbaine à vocation d'activités industrielles
 - UYc : Zone urbaine à vocation d'industrie agroalimentaire
 - UZ : Zone urbaine à vocation d'activités mixtes (artisanale, commerciale et industrielle)
 - UZa : Zone urbaine à vocation d'activités mixtes (artisanale, commerciale et industrielle) en ass. autonome
- Zones à urbaniser**
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation
 - AUa : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation en ass. autonome
 - AUd : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la modification/révision du PLUI
 - AUZ : Zone à urbaniser à vocation principale d'activités
 - AUZd : Zone à urbaniser à vocation principale d'activités - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la modification/révision du PLUI
- Zones naturelles et agricoles**
- N : Zone naturelle
 - Nce : Zone naturelle de préservation des continuités écologiques
 - Nep : Zone naturelle de préservation de captage d'eau potable
 - Na : Zone dédiée aux activités économiques isolées
 - Nas : Zone dédiée à la protection et à l'exploitation de la source du Buccuron
 - Nc : Zone dédiée à l'exploitation de carrière
 - Nce : Zone naturelle dédiée aux équipements d'intérêts coll. ou services publics
 - Nh : Zone dédiée aux quartiers isolés
 - Ni : Zone dédiée aux activités sportives ou de loisirs (Paintball)
 - Neq : Zone dédiée aux centres équestres
 - Nt1 : Zone dédiée aux activités et hébergements touristiques (gîte, chambre d'hôte,...)
 - Nt2 : Zone dédiée aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
 - Nzh : Zone humide
 - A : Zone agricole
 - Ace : Zone agricole avec préservation des continuités écologiques
 - Ap : Zone agricole avec enjeux paysagers
 - Apv0 : Zone agricole dédiée à des activités agri-photovoltaïques - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la modification/révision du PLUI
 - Aeq : Zone dédiée au centre équestre
 - At : Zone dédiée aux activités et hébergements touristiques
- Prescriptions**
- Report de PPRI
 - Report de l'atlas des zones inondables (AZI)
 - Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
 - Secteur de mixité sociale défini au titre de l'article R.151-38, 3° du CU (pour les opérations d'ensemble de plus de 20 logements au moins 15% des logements créés doivent être des logements sociaux ou conventionnés)
 - Zone non aedificandi
 - Secteur Soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
 - Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
 - Éléments naturels identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Linéaires boisés au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Secteur de préservation de la diversité commerciale identifié au titre de l'article L.151-37 du CU
 - Éléments de paysages identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU
- Informations**
- Report des Zones de Présomption de Prescription Archéologique
 - Périmètre de protection de Monument Historique
 - SUP 1 - Canalisations de Gaz
 - Canalisation de Gaz